

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 18 juin 2018, a adopté les règlements suivants :

- 17-050-1** **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal (17-050) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 950 000 \$**

- 18-027** **Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux**

- 18-028** **Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000 \$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux**

- 18-029** **Règlement autorisant un emprunt de 1 531 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant**

- 18-030** **Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés**

- 18-031** **Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable**

- 18-035** **Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs**

Tous ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 juillet 2018. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat